

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-3-4

Séance du lundi 19 avril 2021

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit la substitution de cette Collectivité aux deux anciens Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021 dans tous leurs droits et obligations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-12-6-3 du 11 décembre 2020, approuvant les conventions de soutien 2021 aux associations œuvrant en matière d'éducation à l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative aux politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du Département du Haut-Rhin du 13 novembre 2020,
- VU l'avis de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie six subventions d'investissement aux six bénéficiaires mentionnés en annexe, pour les objets et les montants figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Précise que l'octroi de chacune de ces subventions intervient, pour tous les bénéficiaires concernés à l'exception de l'association PEP Alsace, en application de l'article 2 de chaque convention de partenariat 2021 déjà en vigueur conclue avec chaque association bénéficiaire, conventions approuvées par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-12-6-3 du 11 décembre 2020 ;
- Précise qu'aucune convention n'est nécessaire, en application de la réglementation en vigueur, avec l'association PEP Alsace ;
- Autorise le versement de ces subventions aux associations concernées selon les modalités indiquées dans le tableau récapitulatif joint en annexe 1 de la délibération. Il s'agit d'une dépense globale de 26 539 € en investissement à prélever sur l'opération P225O005, chapitre 204, nature 20421, sous-fonction 76.

Madame Catherine GREIGERT et Monsieur Michel HABIG en tant que membre du bureau de l'ARIENA ainsi que Madame Françoise BEY, Madame Emilie HELDERLE, Monsieur Marcel et Monsieur Pierre BIHL en leur qualité de membres du conseil d'administration au sein de ce même établissement ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Michel HABIG ne participe également pas au débat ni au vote en sa qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la Maison de la Nature du vieux canal.

Madame Josiane MEHLEN-VETTER en tant que membre titulaire du conseil d'administration au sein du CINE du Moulin de Lutterbach ne participe ni au débat ni au vote.

Madame Fabienne ORLANDI en tant que membre titulaire et Monsieur Rémy WITH en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration du CINE de la Maison de la Nature du Sundgau ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité